



Concertation Publique ZAEnR

du 8 Février au 1er mars 2024





sur les **Zones d'Accélération** des **Energies Renouvelables**

du 8 Février au 1er Mars 2024

ZAEnR

**Dossier et registre de Concertation
disponible à la Mairie de Montastruc**

ou sur le site :

www.mairie-montastruc.fr

« La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables demande à chaque commune de planifier sur son territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Les objectifs poursuivis sont de :

- * Déployer massivement les énergies renouvelables pour lutter contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance nationale aux produits énergétiques importés et sécuriser l'approvisionnement en énergie



- * Créer des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et la production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone de façon équilibrée sur les territoires
- * Simplifier la procédure de mise en œuvre de ces installations

La loi confie aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelable. Pour aider la commune à définir leurs ZAENR, IGN et ENEDIS ont mis à disposition de la commune plusieurs données. Au regard des documents, la commune de Montastruc-La-Conseillère est principalement concernée par un potentiel d'exploitation de l'énergie solaire. En effet, en 2022, Montastruc-La-Conseillère a consommé 15 798 Mwh et a produit 614 Mwh d'énergie solaire, ce qui représente 3,9% de ses besoins en énergie.

Afin d'identifier des zones potentielles, la Commission Urbanisme de la commune s'est réunie le mercredi 24 janvier 2024 et a identifié plusieurs zones recensées dans le document ci-joint.

Les orientations de la commune font l'objet d'une concertation à compter du 8 Février jusqu'au 1^{er} mars 2024 ; aussi, tout administré souhaitant se renseigner sur les ZAENR identifiées pourront venir consulter en Mairie le document de présentation ou le consulter ici

[📄 Document ZAEnR à consulter](#)

et inscrire leur remarques/réflexions sur le registre qui sera mis à leur disposition. »Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) à la mairie de Montastruc-la-conseillère